

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

24 avril 2019
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 29 avril-10 mai 2019

Sortie de l'état d'alerte

Document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigeria, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)

1. Comme indiqué dans le document de travail que nous avons soumis à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, le document final de consensus de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 comportait 13 mesures concrètes aux fins du désarmement nucléaire, dont la nécessité « d'adopt[er]des mesures concrètes permettant de réduire la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ».
2. Dans le cadre de la mesure n° 5 du plan d'action adopté lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, celles-ci ont encore souligné l'importance de la levée de l'état d'alerte nucléaire. Ainsi les États dotés d'armes nucléaires ont-ils été invités à « s'engage[r] à accélérer les progrès concrets » sur les 13 mesures concrètes arrêtées à la Conférence d'examen de 2000. Les Parties ont expressément demandé à ces États de « prendre en considération les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de réduire encore le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales » [mesure 5 e)] et de « réduire le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires » [mesure 5 f)].
3. La question de la sortie de l'état d'alerte est également étroitement liée aux autres objectifs énoncés dans le plan d'action. Elle peut, par exemple, donner l'élan nécessaire pour faire progresser le désarmement [mesure 5 a)] et contribuer à réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité [mesure 5 c)].
4. Comme nous l'avons affirmé dans notre déclaration ministérielle en date du 12 avril 2014, la sortie de l'état d'alerte des forces nucléaires est également importante non seulement parce que ce serait un pas vers l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires, mais aussi parce qu'elle permettrait d'éviter et de réduire le risque de conséquences humanitaires catastrophiques résultant de tout emploi non autorisé ou accidentel d'armes nucléaires.



5. La réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires pourrait témoigner d'un engagement à réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité et de défense. Il s'agirait aussi d'une mesure de confiance précieuse et d'un pas important vers le désarmement nucléaire.

6. Nous sommes profondément préoccupés par la récente détérioration des conditions de sécurité au niveau international et par les informations selon lesquelles certains États auraient renforcé leurs capacités nucléaires. Nous sommes en outre préoccupés par les appels à l'emploi ou à la menace d'emploi d'armes nucléaires qui nuisent à la sécurité internationale ; c'est pourquoi nous demandons à tous les États dotés d'armes nucléaires de prendre de nouvelles mesures pour éliminer leurs arsenaux nucléaires, conformément à l'article VI du Traité.

7. Par conséquent, nous :

a) exhortons tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures concrètes et significatives, que ce soit sur le plan unilatéral, bilatéral ou régional, afin d'appliquer les mesures 5 e) et 5 f) du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010 ;

b) demandons à tous les États dotés d'armes nucléaires de communiquer aux États parties au Traité des informations actualisées sur l'action qu'ils mènent pour appliquer les mesures 5 e) et 5 f) ;

c) soulignons que la sortie de l'état d'alerte des forces nucléaires serait une mesure de confiance précieuse dans le climat de sécurité qui règne actuellement à l'échelle internationale et qu'il importe également d'éviter et de réduire le risque de conséquences humanitaires catastrophiques résultant de tout emploi non autorisé, involontaire ou accidentel d'armes nucléaires ;

d) soulignons qu'il importe que les États dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité prennent également des mesures en vue de la sortie de l'état d'alerte de leurs forces nucléaires.
